

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE REPRISE BOITE DE BRANCHEMENT EU/EP SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION - VOIE DES 4 ACRES DU 23 FÉVRIER 2026 AU 25 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Le courrier de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 3 décembre 2025, autorisant la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION à réaliser les travaux sur les branchements publics d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Val-de-Reuil,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Matthieu MAILLY, pour la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION, sise, 26 avenue de l'Ile Saint Martin à NANTERRE Cedex 9 (92894),
- Les travaux de reprise de boîte de branchement EU/EP auxquels procédera, la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION, du 23 février 2026 au 25 mars 2026, voie des 4 Acres,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 23 février 2026 au 25 mars 2026, voie des 4 Acres, au droit des travaux de reprise de boîte de branchement EU/EP, qui y seront réalisés par la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION, le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera posée, maintenue et retirée par la la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Article 3 : La SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution de ses travaux. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : A l'issue des travaux, la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION procédera à la remise en état de la chaussée, des accotements et des abords, conformément aux prescriptions de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX DE REPRISE BOITE DE BRANCHEMENT EU/EP
SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION - VOIE DES 4 ACRES
DU 23 FÉVRIER 2026 AU 25 MARS 2026**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Matthieu MAILLY, pour la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **20 FEV. 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ